

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 15 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Nous reproduisons d'après l'Italie, le rapport adressé par le président du conseil, ministre des affaires étrangères à S. M. Victor-Emmanuel, sur les négociations avec Rome.

Sire,

Aussitôt que Votre Majesté eut daigné me communiquer la lettre autographe qui lui a été adressée, à la date du 6 mars de cette année, par Sa Sainteté Pie IX, mes collègues et moi en faisons immédiatement le sujet de nos délibérations; et nous fûmes d'avis, à l'unanimité, qu'on devait donner suite à la lettre du saint-père, et comme acte de respect pour le chef de l'Église catholique, et eu égard à la nature même de la lettre qui ne concernait que les droits du pouvoir exécutif et des intérêts entièrement religieux et spirituels, dont on doit cependant tenir grand compte par respect pour les croyances et les sentiments de la grande majorité de la nation, et par rapport à l'action efficace qu'ils exercent sur les conditions morales, sur la concorde et la tranquillité du pays.

Nous avons été confirmés dans cet avis par la considération que des avantages importants découleraient d'un accord avec le saint-siège sur les trois points sur lesquels le saint-père avait appelé la sollicitude de Votre Majesté : le retour des évêques absents des diocèses, la provision des sièges vacants et l'admission des titulaires déjà préconisés dans quelques provinces du royaume sans s'être entendu avec le gouvernement.

Quant au premier point, nous avons déjà, depuis longtemps, dû nous en occuper sur les instances des populations favorables ou contraires au retour de leurs pasteurs, et nous ne pouvions pas avoir de la répugnance pour une mesure qui maintiendrait intacte la dignité du gouvernement, et qui serait conforme aux exigences de la prudence civile.

Le second point nous offrait l'occasion d'édifier le saint-siège sur les intentions du gouvernement relativement à la circonscription diocésaine du royaume et de demander que, jusqu'à ce qu'elle fût définitivement fixée, on laissât vacants les sièges épiscopaux que leur exiguité ou d'autres raisons conseilleraient de supprimer. Le troisième point nous mettait sur la voie pour arriver à la réforme d'un fait qui était contraire aux prérogatives de la couronne et de l'Etat, et qui avait provoqué des observations et des réclamations.

D'un autre côté, tout en ayant la confiance que le saint-père, en s'adressant à Votre Majesté, avait dû tenir compte des conditions propres à un gouvernement représentatif, de celles spécialement du royaume d'Italie, et de votre loyauté et fermeté, nous pensions que le saint-siège s'inspirerait de ces sages traditions qui, en maintes occasions, l'avaient amené à séparer le règlement des affaires spirituelles de toute controverse politique; traditions solennellement sanctionnées dans la bulle *Sollicitudo ecclesiarum*, du pape Grégoire XVI, bulle qui porte la date du 7 août 1831. Par conséquent, nous décidâmes qu'on pouvait et devait seconder la demande du saint-père, qu'une *personne laïque* fût envoyée à Rome pour conférer sur les trois points sus-

mentionnés et chercher le moyen d'arriver sur ce sujet à quelque arrangement.

Votre gouvernement n'hésita donc pas à proposer, et Votre Majesté à consentir, que cette mission fût confiée à l'honorable député commandeur Zaverio Vegezzi, à qui fut donné pour coopérateur M. le chevalier avocat Giovanni Maurizio.

Les instructions qui leur furent données établirent avant tout que les conférences resteraient étrangères à toute question politique et excluraient toute matière qui ne se rapporterait pas aux trois points sus-mentionnés et spécialement tout sujet qui serait de la compétence du pouvoir législatif.

En second lieu, les instructions déclaraient que, tandis que dans le cours des conférences ou des négociations subséquentes, il n'était pas nécessaire de toucher à la reconnaissance du gouvernement de Votre Majesté de la part du saint-siège, afin de ne pas faire perdre aux conférences et négociations mêmes leur vrai caractère d'arrangement touchant des intérêts entièrement religieux et spirituels.

On ne pouvait ni ne devait consentir à ce que, soit dans l'ensemble, soit sur un point spécial, elles impliquassent la négation du fait de l'existence du royaume d'Italie; car si le gouvernement de Votre Majesté n'a pas besoin d'une reconnaissance formelle de la part du saint-siège, il croit qu'il est de son droit et de son devoir de ne se prêter à aucun acte pouvant se traduire par une renonciation à l'exercice de la souveraineté et des prérogatives royales dans une partie quelconque du territoire du royaume.

Les instructions sur les trois points por-

taient qu'on consentirait à rendre à leurs sièges les évêques dont le retour ne pourrait plus être une cause de trouble pour la tranquillité publique, et qui s'engageraient à observer et à faire observer par leur clergé les lois de l'Etat; que, parmi les sièges vacants, on ne pourvoit qu'à ceux qu'on déciderait de maintenir dans la future circonscription diocésaine du royaume; que la présentation des prélats serait faite par Votre Majesté avec l'agrément préalable du saint-siège, et que cette présentation résulterait de l'acte de la préconisation et des bulles qui seraient soumises à l'*exequatur* royal; qu'enfin, quelques-uns des titulaires déjà préconisés ne seraient pas admis pour de graves motifs d'ordre public et de convenance politique, et qu'on admettrait les autres sur lesquels ne tomberaient pas d'exceptions, pourvu qu'on consentit à la translation à d'autres sièges des prélats préconisés pour des sièges qu'on déciderait de supprimer, et qu'il résulât de leur présentation de la part de Votre Majesté dans les bulles, qui seraient aussi soumises à l'*exequatur* royal.

Après avoir ainsi assuré les principes que tout gouvernement civil a le strict devoir de sauvegarder, le gouvernement de Votre Majesté n'hésita pas à donner cours aux négociations, en se reposant, d'un côté, sur l'intelligence de ses négociateurs, et en comptant, de l'autre, que le pays, sur qui la première nouvelle des négociations produisit une certaine appréhension, écarterait tout soupçon quand il aurait connaissance entière et exacte des règles que le gouvernement s'était imposées, et qu'il crut devoir faire promptement connaître par la circulaire adressée par le mi-

ÉPIQUEUR.

chrétiens à genoux sur la dalle de leurs églises ont été assassinés; que des religieuses, des femmes, ont été fouettées publiquement par le knout des barbares; que des enfants, enchaînés à des vieillards, ont été dirigés sur la Sibérie; que des châteaux et des villes ont été incendiés; tout cela pour un seul et même crime, pour celui d'être le fils de leur mère, parce que les Polonais n'ont pas voulu cesser d'aimer la Pologne!

En moins de trois semaines, en dépit des sentinelles de la Prusse, des volontaires de tous les pays de l'Occident et du Midi accouraient à la frontière du côté de Cracovie. Les jeunes officiers français se faisaient remarquer par leur tournure martiale et par leur bonne humeur. Nés soldats, ils venaient apprendre à leurs frères du Nord tout à la fois l'art de se servir de leurs armes et comment on s'y prend pour mourir en secourant des frères. Que de martyrs inconnus! Quelles belles pages l'histoire aurait à écrire, si l'histoire pouvait tout savoir!

Un jeune homme, un proscrit d'hier, un vrai Sarmate, silencieux, pauvre, digne, plein de noblesse dans ses discours, n'épargnant ni ses jours ni ses nuits, Marryan Langiewitz, avait constitué ou plutôt improvisé le principal corps d'armée.

— Je vais aller servir sous les ordres de Langiewitz! s'écria Ivan en quittant le château.

VIII.

Figurez-vous un bivouac au milieu d'une forêt des environs de Kamiesch.

Des volontaires font cercle autour d'un tronc d'arbre qui brûle sur des charbons.

A deux pas se trouve la tente du général Marryan Langiewitz.

En tête du camp, l'aigle aux blanches ailes de la Pologne; tout à côté, comme un autre drapeau de l'insurrection, un immense crucifix d'ivoire.

Une recrue s'avance :

— Pologne et liberté! dit le nouveau venu en arrivant.

Les sentinelles laissent passer.

Un prêtre aux cheveux blancs embrasse ce nouveau soldat de l'indépendance.

— Mon fils, que Dieu bénisse nos efforts! dit-il.

Ivan, car c'est lui, s'avance, et de tous côtés des mains amies se penchent pour serrer les siennes.

— Il y a huit jours nous étions cinquante, dit un jeune capitaine en frisant sa moustache; il y a trois jours nous étions cinq cents. Aujourd'hui nous som-

mes mille.

— Cent bandes sont prêtes à se lever, dit un étudiant de Varsovie qui aiguisé son sabre.

L'orchestre joue l'air patriotique : *Non, tu ne périras pas, ô Pologne chérie!*

A deux jour de là, Ivan, incorporé dans une brigade d'élite, prenait part à un premier engagement. Ayant dans la mémoire les paroles de Wanda, il se battit comme un lion. Les faucheurs et lui décidèrent du sort de la journée. Trois cents Polonais avaient mis en fuite un corps de huit cents Russes.

Langiewitz s'approcha de lui et dit :

— Tu es un brave enfant de l'Ukraine. Tiens, je te fais lieutenant.

Dès ce moment, le volontaire se regardait comme lavé du sanglant outrage qu'il avait souffert. Il envoya une simple dépêche à Wanda :

« Soyez bénie, ma sœur. Vous m'avez donné le moyen de me régénérer. Il paraît que je me suis bien comporté devant l'ennemi. A un combat près de Kamiesch, le dictateur m'a nommé lieutenant. »

Wanda, émue au dernier point, répondit :

« Merci, mon frère. Bon courage et bonne chance. »

LE PAYSAN DE L'UKRAINE

ÉPIQUEUR DE L'INSURRECTION POLONAISE.

(Suite et fin.)

VII.

Héroïque et malheureuse Pologne! où vas-tu? —

Est-ce à la liberté? — Est-ce à la mort?

Réveille-toi, Pologne, ou bien meurs!

L'Europe, émue d'admiration et frémissante de colère, n'a jamais encore contemplant un pareil spectacle. Il est sans exemple qu'on ait vu un peuple ainsi égorgé par un autre peuple, après avoir été démembré il y a cent ans par un complot de princes.

L'Europe se dit :

— Est-ce que ce massacre organisé n'aura pas de fin?

En tenant à la main la plume frivole du conteur, nous ne faisons pas de politique. Il s'agit bien de nos misérables petites querelles de cocardes en présence d'un si grand désastre! Nous ne voulons que rappeler combien le monde a senti toutes les cordes de son cœur vibrer d'indignation en apprenant que des

nistre de l'intérieur aux préfets du royaume, le 2 mai dernier.

Les négociations ont parcouru deux phases marquées par les deux voyages que les négociateurs firent à Rome aux mois d'avril et de juin. Accueillis par le saint-père avec des marques de bienveillance particulière qui s'adressaient spécialement à votre auguste personne, ils ne pouvaient, la première fois, qu'exposer les intentions du gouvernement de Votre Majesté et recueillir, par contre, celle du saint-siège, dans la pensée que, sauf les questions de principe, il pût y avoir lieu, comme c'est le cas de toute négociation, à quelque arrangement sur les points d'une importance secondaire.

En effet, ayant trouvé le saint-siège disposé à ne pas exiger le retour indistinctement de tous les évêques absents, ils firent entendre que le gouvernement de Votre Majesté renoncerait à la résolution de mettre à leur retour des conditions particulières. Et comme le saint-siège n'avait pas désavoué l'opportunité d'une nouvelle circonscription des diocèses du royaume, ils ne crurent pas devoir insister sur le nombre précis des sièges qu'on laisserait vacants ou qu'on ferait occuper, car il était aisé de reconnaître qu'à ce sujet on devait arriver à un parti intermédiaire entre celui du gouvernement et celui du saint-siège sur l'appréciation des raisons qu'on mettait en avant à l'appui de l'un ou de l'autre.

Le saint-siège n'ayant pas non plus montré une répugnance marquée à entrer dans les vues du gouvernement sur quelques-uns des évêques déjà préconisés, les négociateurs témoignèrent les dispositions du gouvernement à faciliter au saint-siège les moyens d'assurer les conditions de tous les autres d'une manière honorable et convenable.

Mais, afin de renseigner de vive voix le gouvernement sur les intentions manifestées par le saint-siège, et spécialement afin de lui exposer les difficultés soulevées dans les conférences sur l'exequatur des bulles de nomination des évêques et sur leur serment, les négociateurs demandèrent et obtinrent la faculté de retourner au siège du gouvernement.

Les renseignements fournis par le commandeur Vegizzi furent accueillis et appréciés par nous avec la gravité que le sujet exigeait, et furent, de notre part, l'objet des mêmes discussions, spécialement sur les deux points sus-mentionnés.

Quant au premier, on reconnut que le gouvernement de Votre Majesté ne pouvait renoncer à une aussi précieuse garantie de la puissance civile qu'est la concession de l'exequatur aux provisions pontificales, qui fait partie de notre droit public intérieur, qui figure dans l'art. 18 du Statut parmi les prérogatives réservées à la couronne, et que notre Etat a en commun avec presque tous les autres Etats catholiques.

Quant au second point, quoiqu'il pût paraître convenable à délier les évêques de l'obligation du serment, en hommage aux principes de liberté civile et religieuse et de séparation de l'Eglise et de l'Etat, que le gouvernement de Votre Majesté s'honore de professer, toutefois, comme cette obligation est imposée par des lois spéciales dans la plus grande partie du royaume et qu'on ne pourrait admettre une diversité de règle pour les diverses provinces, on décida de la maintenir aussi dans la considération que, pour l'abroger, il fallait une disposition législative.

A ce sujet, on constatera aussi que, dans presque tous les Etats catholiques, les évêques sont astreints à l'obligation du serment, et que si on les en dispensait dans notre royaume, on ne l'aurait pas attribué aux sentiments libéraux de Votre Majesté, mais à une concession imposée par des raisons politiques.

L'on ne crut pas que le saint-siège élèverait sur ce point des difficultés insurmontables, s'il était décidé à pourvoir aux intérêts religieux et spirituels de notre royaume, puisque ces intérêts s'harmonisent avec le maintien de concorde civile, et les évêques, placés parmi nous, comme partout, pour exercer un apostolat d'amour et de paix, en rempliraient mal toutes les parties avec l'efficacité nécessaire sur le clergé et sur les populations de leur diocèse, s'ils n'étaient pas dans les mêmes conditions que la plupart des évêques catholiques, en hommage aussi aux traditions les mieux acceptées de l'Eglise et à ses hauts enseignements, qui imposent l'obéissance à tous les pouvoirs.

Les négociateurs donc, avec la confirmation des instructions primitives, reçurent aussi le mandat d'insister sur le serment des évêques exprimé dans la formule adoptée pour le royaume, et qui est dépourvue des additions serviles et blessantes pour la dignité de l'épiscopat qu'on rencontre dans d'autres formules, et d'insister encore sur la présentation des bulles pour l'exequatur royal, avec faculté de consentir sur ce point à quelque tempérament de forme, pourvu que la disposition restât intacte en substance, et aussi avec la faculté de donner la forme d'une convention spéciale aux arrangements que l'on conclurait avec le saint-siège, et de prendre des arrangements partiels sur tel ou tel autre point des négociations, à condition que ces accords ne préjugeraient pas les autres points qui resteraient en suspens.

Munis de ces nouvelles instructions, les négociateurs retournèrent à Rome; mais malheureusement ils n'y trouvèrent plus les dispositions conciliatrices qui les avaient encouragés dans leur premier voyage, et bien qu'ils aient reçu un accueil courtois, ils durent s'apercevoir que quelque influence hostile avait traversé la marche favorable des négociations.

Il n'appartient pas au gouvernement de Votre Majesté de rechercher quels conseils ont pu prévaloir sur le saint-siège, de façon à le rendre entièrement récalcitrant aux arrangements auxquels il avait paru disposé à se prêter, et il ne nous appartient pas non plus de réfuter les arguments qui ont pu l'amener à repousser nos propositions.

Le gouvernement de Votre Majesté respecte l'indépendance du saint-siège et ne croit pas que sa tâche soit d'entrer avec lui dans quelques discussions de principes, bien que les traditions les plus anciennes et les plus respectées, les doctrines de graves canonistes et la conduite du saint-siège même à des époques récentes et non différentes de celles-ci, envers des gouvernements placés à peu près dans les conditions du gouvernement italien, pourraient lui en fournir le prétexte. Mais, ayant à cœur de respecter l'indépendance du saint-siège, nous ne devons pas moins respecter l'indépendance du gouvernement de Votre Majesté; aussi, si nous pouvons regretter que les propositions faites par nous pour satisfaire les intérêts religieux et spirituels dans le royaume n'aient pas été accueillies, nous n'avons pas lieu de nous en plaindre, si l'on doit en attribuer la cause à nos efforts pour sauvegarder les prérogatives de la puissance civile, et maintenir en fait le droit national qui donne au gouvernement de Votre Majesté sa plus grande force.

Nous devons ajouter que nous ne nous sommes pas écartés de nos intentions primitives, et que nous n'avons pas introduit de changement substantiel dans les instructions données aux négociateurs, car nous avons, dès le début, signalé la réserve sur l'exequatur, et nous avons seulement été forcés d'expliquer nos opinions sur ce point devant les objections du saint-siège, comme nous avons été forcés de faire des déclarations explicites sur le serment des évêques lorsque nous apprimes que le saint-siège faisait de ce point une grave question.

Du reste, on comprend que le gouvernement de Sa Majesté ayant la conscience de son origine et de ses devoirs envers le Parlement et le pays ne pouvait se fixer d'autres règles dans les négociations entreprises que celles qu'il a exposées ici, tandis qu'on peut demander quelles étaient les intentions du saint-siège en le provoquant à la suite de la proposition sortie spontanément du cœur de Sa Sainteté Pie IX, s'il ne pensait pas que le gouvernement de Votre Majesté pût se laisser entraîner à se nier lui-même et à désavouer tous les principes professés par tout gouvernement indépendant.

Le rejet de nos propositions sur le serment des évêques et l'exequatur a été cause qu'on ne poursuivit pas les négociations sur les autres points, et, partant, elles n'ont pas eu de suite; seulement, il a été déclaré que le gouver-

nement de Votre Majesté ne s'écartera pas sa résolution de consentir peu à peu au retour des évêques absents qui peuvent être ramenés à leurs sièges sans danger de troubles publics, car ce n'est là qu'une mesure d'ordre intérieur et qui avait déjà été précédemment résolue par le gouvernement même.

Par ce court exposé, je crois avoir rempli le devoir qui m'incombait ainsi qu'à mes collègues, de renseigner Votre Majesté sur un sujet si grave et qui a provoqué des jugements si opposés et des espérances si diverses.

Votre Majesté y trouvera fidèlement retracés tous les détails qui lui sont déjà connus par ce qu'elle a prise aux délibérations des conseillers de la couronne, si elle partage avec nous le regret que les négociations avec le saint-siège n'aient pas eu le succès désiré.

Elle voudra reconnaître avec tout le respect qu'en cette circonstance, les droits de la nation et de la couronne ont été sauvegardés, tout en cherchant sincèrement à satisfaire les intérêts spirituels et religieux qui n'auraient jamais dû ni ne devraient jamais se confondre avec d'autres intérêts.

Peut-être le jour n'est pas loin où la séparation souhaitée de l'Eglise avec l'Etat entrainera avec elle la séparation complète des intérêts religieux et spirituels des intérêts politiques au profit commun de l'Eglise et de l'Etat, spécialement à l'avantage de l'Italie qui a eu à souffrir de longues et douloureuses épreuves par suite de leur confusion.

Mais, en attendant, ce sera un honneur pour le gouvernement de Votre Majesté de n'avoir pas, dans cette conjoncture, failli à son obligation de sauvegarder les intérêts politiques, tandis qu'il regardera toujours comme un devoir et une gloire de donner satisfaction aux intérêts religieux et spirituels dans les limites tracées par leur nature, par les lois du royaume et par les exigences de la civilisation actuelle.

Florence, le 8 juillet 1865.

Le président du conseil, ministre secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères,

ALFONSO LA MARMORA.

Le 10 juillet a eu lieu, à Londres, l'élection des membres des communes par acclamations et par mains levées.

Pour la Cité de Londres, le shérif a déclaré la majorité en faveur des candidats libéraux, MM. Crawford, le baron Rothschild, Goschen et l'alderman Lawrence.

La majorité s'est prononcée :

A Westminster, en faveur de MM. Grosvenor, libéral, et Smith, conservateur;

A Marylebone, en faveur de MM. Lewis et Chambers, libéraux;

A Lambeth, en faveur de MM. Thomas Hughes et Dalton, libéraux;

La campagne continua avec des alternatives de victoires et de défaites, ainsi que cela se produit dans toutes les insurrections.

Un matin, Langiewitz assembla le corps d'officiers :

— J'ai, dit-il, à envoyer un message à Lipinsky, qui commande à six verstes d'ici. Y a-t-il un officier de bonne volonté pour se charger de cet ordre?

Ivan se présenta résolu.

— J'aurais dû deviner que celui-là est de la trempe des braves que rien n'arrête, dit le général.

Et il lui confia le message.

— Prends quinze hommes avec toi; faites-vous tuer, s'il le faut, mais que la dépêche parvienne.

— Elle parviendra, général.

Ivan partit avec son escorte.

Après deux heures de marche, le lieutenant fut surpris par un parti de Cosaques.

— Songez qu'il faut passer malgré eux, s'écriait le jeune officier en s'adressant à ses hommes.

A force d'héroïsme, ils passèrent, en effet; mais, sur quinze, dix restèrent morts sur le chemin.

Ivan avait été blessé d'un coup de feu à la poitrine.

On le transporta sur une civière à la ville voisine,

à l'hôpital, d'où il écrivit une nouvelle dépêche à l'adresse de Wanda :

« Ma sœur, priez pour moi. Je meurs pour la liberté de la Pologne et pour le rachat de mon honneur.

« Que Dieu sauve la patrie ! »

IX.

En dépit de tous les soins de la science, la blessure était en effet de celles qui ne pardonnent pas.

— Il ne passera pas la nuit, dit un aide-chirurgien.

A ces paroles, une jeune sœur de charité qui donnait à boire aux malades, ne pouvait se défendre d'un mouvement de vive émotion. Elle ne pleurait pas, puisque la règle lui défend de s'abandonner aux larmes, mais elle s'approcha du chevet de l'officier avec une sollicitude toute fraternelle.

— Faites un effort pour dormir, lui dit-elle de sa voix empreinte d'une angélique douceur.

Ivan ouvrit péniblement les yeux.

Il reconnut une des deux amies de son enfance.

— Est-ce vous que je revois, Thécla, dit-il en saisissant sa main, ou un ange a-t-il revêtu cet habit pour emporter au ciel mon dernier soupir?

Quoi ! c'était donc pour cette vie pénible que vous abandonniez toutes les jouissances du luxe ? Vous vous dépouilliez de tous vos biens pour revêtir l'habit des pauvres !

— Dieu l'ordonnait ainsi, Ivan.

Le malade s'était levé sur son séant.

Il voulait presser la sainte fille de questions ; il cherchait à savoir le secret qui l'avait poussée à quitter le monde.

— Je vous aimais, Ivan, dit-elle, mais je ne voulais pas troubler le bonheur de Wanda, ma sœur bien-aimée.

Sous le coup de cette révélation, le lieutenant fit de nouveaux mouvements.

La plaie, mal bandée, se rompit, amena une hémorragie, et, dans la soirée, le malade mourut.

Thécla était agenouillée auprès de son lit, priant avec ferveur.

X.

Le lendemain, une jeune femme en habits de deuil faisait son entrée dans l'hôpital.

C'était la comtesse Wanda Bronichowska.

La fatale nouvelle lui était parvenue.

— Le moins que je puisse faire pour Ivan, disait-elle, c'est de lui rendre les derniers devoirs.

Thécla et elle veillèrent, en effet, à ce qu'il eût des obsèques dignes de lui.

Au retour de la triste cérémonie, la jeune comtesse dit à sa cousine :

— Thécla, j'admire votre soumission et vos grandes vertus ; Ivan et vous, vous me faites rougir de ma lâche inaction. A présent qu'en le voyant mourir j'ai vu s'évanouir la dernière étincelle de bonheur que j'attendais sur la terre, je vais me consacrer tout entière à la cause sainte qu'il avait embrassée. Mon bras et ma fortune appartiennent dès à présent à la Pologne.

Dès le même soir, la jeune comtesse organisait à ses frais et équipait avec une énergie toute virile un corps franc de lanciers dont elle a pris le commandement.

Wanda, ainsi que l'ont rapporté les télégrammes, s'est battue avec une bravoure au-dessus de tout éloge à une affaire des plus chaudes qui a eu lieu dans les environs de Zamo-k.

On lui a entendu dire après l'action :

— J'ai à venger le sang d'Ivan et à venger la Pologne !

PHILIBERT AUDEBRAND.

Enfin, à Greenwich, en faveur de MM. Falderman Salomons et C. Bright, libéraux.

Les élections définitives, au moyen du vote régulier, ont eu lieu hier.

A Tower-Hamlets, MM. Ayrton et Butler ont été élus sans opposition.

On mande de Portugal que l'opposition à eu le dessus dans les élections de la capitale, excepté dans une circonscription. On pense qu'elle aura la majorité dans la plupart des circonscriptions électorales du royaume.

On mande de Tanger que le corps consulaire a ordonné une quarantaine de sept jours pour les arrivages d'Alexandrie. Si des maladies ou des morts ont eu lieu pendant le trajet, le navire est tenu de quitter le port immédiatement.

Un steamer anglais, la *Christina*, étant arrivé à Tanger, le 30 juin, avec 400 hadgis d'Alexandrie, et ayant annoncé un passager mort pendant le voyage, reçut l'ordre de partir sans aucun délai.

Les hadgis empêchèrent l'équipage d'obéir au capitaine.

Celui-ci fit des représentations au consul britannique, qui l'informa qu'on tirerait sur la *Christina*, si elle ne partait pas.

Le navire s'éloigna alors pour aller débarquer les hadgis dans un île isolée près de Mogador.

On écrit de New-York, le 1^{er} juillet,

Le président Johnson continue d'être indisposé. Il ne peut pas assister aux réunions du conseil.

Le ministre des finances a destitué tous les agents militaires dans les districts insurgés.

La commission militaire du procès de conspiration s'est mise d'accord sur le verdict, mais sa décision n'est pas encore publiée.

Des avis du Mexique du 25 juin confirment la défaite de Negrete, l'occupation de Chihuahua par les troupes impériales, ainsi que la fuite de Juarez.

NOUVELLES DU MEXIQUE.

On nous communique la dépêche suivante : Puéblita à la tête de 1,500 à 2,000 hommes avec de l'artillerie, ayant attaqué, le 1^{er} juin, la ville de Santiago, défendue par 90 zouaves et 100 Mexicains, sous les ordres de M. Maury, capitaine aux zouaves, a été rudement repoussé, laissant une centaine de morts sur le terrain.

Dans la même région, le colonel de Potier a remporté un brillant avantage sur des troupes commandées également par Puéblita. Ces troupes se sont enfuies par la Florida dans la direction du Sud.

Pour les articles non signés : P. GODÉT.

Nouvelles Diverses.

L'Empereur doit partir aujourd'hui jeudi pour Plombières, où il fera une saison de vingt jours.

Pendant ce temps, l'Impératrice établira sa résidence à Fontainebleau avec le Prince Impérial.

— Le Corps-Législatif s'étant séparé sans avoir voté la loi sur la contrainte par corps, aussitôt les gardes du commerce, que les créanciers ne mettaient plus en campagne depuis quelques mois, ont reçu de tous côtés des ordres d'arrestation, et ce nombre s'est élevé, dit-on, à plus de trois cents, en deux jours seulement.

— Le général Faidherbe, ex-gouverneur du Sénégal, est à Paris, ainsi que nous l'avons dit. Il assistait à la séance de la Société de géographie, et il y a été l'objet d'une véritable ovation.

Cette ovation était d'ailleurs bien méritée, car l'importance de notre colonie du Sénégal ne date que du jour où elle a été placée sous la direction intelligente du général Faidherbe, alors simple capitaine. Son œuvre est plus qu'ébauchée, car, grâce à lui, nous possé-

sons un territoire presque égal à celui de la France là où nous ne comptions que quelques postes isolés, et nous avons ouvert à notre commerce l'accès de l'intérieur de l'Afrique.

— Un incident assez curieux qui s'est passé à Hyde-Park, dit *l'International*, donne le secret de la hausse toujours croissante du prix des cheveux. Au moment où la promenade habituelle des élégantes était le plus fréquentée, un jeune homme à cheval a fait le tour de l'enceinte avec un chignon suspendu à son chapeau et regardant autour de lui comme s'il cherchait la propriétaire de cette tresse de cheveux. On remarquait que les trois quarts des dames à côté desquelles il passait, portaient immédiatement la main à leur tête pour s'assurer que leur coiffure n'était pas dérangée, ce qui signifiait naturellement qu'elles se trouvaient dans le cas d'avoir perdu un chignon.

Chronique Locale.

Nous apprenons que M. Godefroy, capitaine de gendarmerie à Angers, est nommé au même emploi à la résidence de Saumur.

CONCERT MILITAIRE.

MUSIQUE DE L'ECOLE IMPÉRIALE DE CAVALERIE.

Chef de musique : M. BRUCK.

Programme du jeudi 13 juillet, de 7 à 8 heures.

- 1^o Marche militaire;
- 2^o *Le Comte Ory* (trio);
- 3^o *Les Diamants de la Couronne* (ouverture);
- 4^o *Roland à Roncevaux* (trio);
- 5^o *Les Bords du Chélif* (polka);
- 6^o *Réverie suisse* (valse).

On écrit de Châtelleraut au *Journal de la Vienne*, qu'à la foire du 6 juillet, la chaleur a été si intense, que six cochons et un bœuf ont été asphyxiés. C'est la première fois qu'un tel fait se présente.

On lit dans le *Phare de la Loire* :

Le *Journal du Havre* annonce dans son numéro du 4, qu'en vertu d'un mandat d'arrêt décerné par M. le juge d'instruction de Nantes, à la date du 21 mars dernier, le nommé François Thépault, âgé de vingt-cinq ans, né au Cloître (Finistère), matelot à bord du brick *Eugénie*, entré samedi au Havre, a été arrêté le même jour et mis à la disposition de M. le procureur impérial. Thépault, ajoute notre confrère, est inculpé d'assassinat.

Cette arrestation, déjà signalée le 3 par le *Courrier du Havre*, a été mentionnée hier par une feuille locale avec des commentaires qui nous permettent de sortir aujourd'hui de la réserve dans laquelle nous étions restés jusqu'alors pour ne pas entraver l'action de la justice, et de lever le voile derrière lequel restait caché l'un des plus terribles drames qui aient jamais eu lieu sur mer.

Le trois-mâts français *Fæderis-Arca* partait de Cette le 8 juin 1864 à destination de Vera-Cruz, emportant un grenier de houille pour le gouvernement, et un complément de cargaison composé de liquides, tels que vermouth, absinthe, etc. Il était commandé par le capitaine Richbourg, homme d'un caractère doux, presque faible, ayant pour second M. Aubert, nature très-énergique au contraire, avec un équipage composé de marins inscrits dans plusieurs ports, et notamment dans des ports bretons. Il avait, de plus, à bord un passager corse nommé Orsini.

Le *Fæderis-Arca* était à peine en mer que l'équipage, excité par des plaintes sur la manière dont il était nourri, forma le complot de couler le navire.

Il se trouvait dans les parages des Iles du Cap-Vert lorsqu'un soir, vers le 4 ou le 5 juillet, les conjurés envoyèrent le novice Chicot, de Nantes, prendre la barre, et se mirent à faire du tapage afin d'attirer sur l'avant, où ils se trouvaient réunis, M. Aubert, objet particulier de leur haine. Le malheureux second

se hâta d'aller voir ce qui se passait; aussitôt il fut littéralement criblé de coups de poignards portés avec une telle furie que des lames s'en recourbèrent. Loin de se laisser intimider, Aubert opposa à ses assaillants une résistance inflexible. N'en pouvant avoir raison malgré les blessures dont il était couvert, les assassins le frappèrent avec une brigueballe, instrument en fer servant à manœuvrer la pompe. Ce traitement barbare ne suffit pas à achever la victime, qui continuait de lutter. On s'empara alors du second et on le jeta à la mer par la coupée. Aubert trouva dans l'énergie de sa nature la force de remonter à bord, mais il fut saisi de nouveau et relancé dans les flots, où il trouva enfin la mort.

Un deuxième meurtre devait bientôt suivre le premier, et s'accomplir également dans les circonstances les plus tragiques. Le bruit de la scène que nous venons de raconter rapidement avait attiré le capitaine. Il fut, à son tour, assailli et blessé. En vain rappela-t-il aux bourreaux les bontés qu'il avait toujours eues pour eux, la manière paternelle dont il les avait traités, on l'accabla de sévices; il demanda alors pour grâce suprême qu'on le tuât au moins sans le faire souffrir; l'équipage le saisit et le précipita dans la mer.

Le navire naviguait doucement; M. Richbourg nagea quelques instants derrière, et quand toute espérance fut perdue, quand ses forces l'abandonnèrent, on l'entendit du navire prononcer ces paroles prophétiques : « Eh bien, bon voyage! vous aurez tous le cou coupé! »

L'équipage, resté maître du *Fæderis-Arca*, se livra à une épouvantable orgie. L'une des causes de son insubordination avait été le détournement du vermouth et de l'absinthe avec lesquels il s'était presque journellement mis en état d'ivresse qui lui avait attiré des reproches mérités. Ces liquides, après le sang, coulèrent à flots. Mais les libations répétées eurent leur résultat inévitable; elles amenèrent des querelles entre les complices, au point que l'un des plus exaltés, le cuisinier, que l'on menaçait de tuer, prévint par le suicide le sort qu'il prévoyait et se jeta volontairement à l'eau.

Suivant le projet des meneurs, le charpentier saborda le navire qui sombra après que l'équipage se fût embarqué dans les canots. La responsabilité des actes dont ils s'étaient rendus coupables commençait à troubler la conscience de ces hommes; tous étaient sombres et songeurs.

Une fois en mer, on discuta les termes à employer dans le récit à faire de la perte du bâtiment; on signa une déclaration par laquelle on s'engageait à ne rien révéler et à mettre à mort celui qui ferait des aveux. Plus tard cette pièce fut détruite.

La crainte les poussa à couvrir les faits sangninaires passés par une autre atrocité. Ils conçurent l'appréhension d'être trahis par le mousse. Ils hésitaient toutefois à s'en défaire. Le soin de leur salut l'emporta. L'un d'eux dit au mousse de jeter avec le gamelot, ou petit sceau, l'eau que l'embarcation avait faite; au moment où l'enfant se penchait pour exécuter cet ordre, une main le saisit par derrière et le lança par dessus le bord. Le mousse poussa un cri. Faute de brise, le canot ne filait pas beaucoup; comme le capitaine, le petit naufragé le suivit pendant quelque temps à la nage...

On rencontra enfin un bâtiment danois qui recueillit l'équipage et le déposa aux Iles du Cap-Vert. Là, l'équipage fut embarqué à bord du *Monge*, de la marine impériale, et conduit à Brest où une enquête eut lieu. Les dépositions furent identiques; elles se réduisirent à ceci :

En juillet, le capitaine Richbourg s'aperçut que le navire faisait de l'eau; on arma les pompes, mais on ne put pas venir à bout de gagner sur l'eau. Après qu'on eut bien pompé, l'équipage étant épuisé, le capitaine se décida à abandonner le navire. On amena les canots que l'on accosta le long du bord et l'on commença à y embarquer l'équipage.

Le capitaine, le second, le mousse et le cuisinier devaient descendre les derniers dans la baleinière; mais, occupés des compas, montres, papiers, etc. etc., ils se laissèrent surprendre et furent engloutis avec le bâtiment, vers les une ou deux heures de la nuit. — Nous restâmes jusqu'au jour sur les lieux, ajoutèrent ceux qu'on interrogeait, sans voir personne; seulement, des débris de la baleinière, des drosses, etc., etc., flottèrent près de nous. La nuit était fort noire, sans lune.

La concordance de ces déclarations fit croire à Brest à la véracité des témoins. Peut-être n'eût-on jamais connu le crime, si M. Aubert, frère du second du *Fæderis-Arca*, et marin lui-même, n'eût eu des soupçons. Après s'être concerté avec plusieurs capitaines de navires, il écrivit au ministre de la justice pour demander une contre-enquête en s'appuyant surtout sur ce fait que, d'après les témoins, le capitaine Richbourg et son second étaient restés avec le mousse et le cuisinier pour armer la baleinière, ce qui n'était pas admissible.

Une contre-enquête fut commencée à Nantes, où le directeur des mouvements du port et le commissaire de l'inscription maritime interrogèrent le novice Chicot. La déposition de celui-ci fut substantiellement la même que celle faite à Brest. Certains points, cependant, ne parurent pas clairs aux deux fonctionnaires, entre autres, l'obscurité de la nuit au moment où le navire sombrait. Chicot avait probablement oublié le texte convenu. On lui dit qu'on le rappellerait au besoin et on le laissa libre.

Depuis ce moment, Chicot devint très-triste et quand sa mère lui demandait la raison de sa mélancolie, il répondait qu'il pensait à la mort de son capitaine qu'il aimait tant. Enfin, n'y tenant plus, il fit à sa mère des aveux complets. Celle-ci l'envoya alors auprès du juge d'instruction.

Des ordres furent aussitôt expédiés pour faire arrêter les conjurés. L'un d'eux, Carbuccia, fut pris à Marseille; il avoua tout. Carbuccia a joué un rôle odieux dans ce drame; ce fut lui qui frappa avec tant d'acharnement le second et le capitaine que son couteau ou poignard se courba sous la force des coups. Un autre, Lénard, qui paraît avoir été le principal meneur, a été arrêté à Anvers ou à Copenhague. Thépault a été arrêté au Havre, comme nous l'avons dit plus haut. Tous n'avaient pas entre autres Lénard, mais on a trouvé dit-on, dans ses mains des objets qui ont appartenu au second ou au capitaine.

Lénard faisait les fonctions de lieutenant; pendant qu'on assassinait le capitaine, il disait : « Laissez-le aller, laissez-le aller! » puis, se promenant, en riant, derrière, il hurlait : « A l'eau! à l'eau! »

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODÉT.

Dernières Nouvelles.

La *Correspondencia*, du 9 juillet, assure que les bruits qui ont couru de désordres survenus tant à Saragosse que dans la Catalogne sont complètement dénués de fondement.

Les lettres de Rome du 9, annoncent que l'ambassadeur du Mexique a donné un banquet diplomatique à l'occasion de la fête de l'empereur Maximilien.

Le cardinal Antonelli et tous les personnages de la cour pontificale ont décliné l'invitation.

La musique française jouait à cette fête, qui avait attiré une foule considérable.

On croit que la mission mexicaine quittera Rome prochainement.

Quelques ecclésiastiques romains ont été arrêtés; on cite dans le nombre le supérieur du couvent des capucins.

Londres, 12 juillet. — Les premières opérations électorales pour le Parlement, ont donné les résultats suivants : 64 libéraux et 31 conservateurs. Le *Times* pense que le gouvernement aura une majorité plus forte qu'auparavant.

Pour les dernières nouvelles : P. GODÉT.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 8 juillet.

Revue politique de la semaine. — Visite de l'Impératrice à la maison de correction des jeunes détenus. — Courrier de Paris. — Ballet des six à la cathédrale de Séville. — Salon de 1865 (suite). — La Muse rustique. — Ta-

bleaux du Salon reproduits par l'Illustration. — Chronique musicale. — Voyage dans les Landes (suite). — Modes d'été. — Portrait de Miguel Cervantès Saavedra. — Le cor de Roland. — Gravures : Visite de l'Impératrice à la maison des jeunes détenus. — Le Ballet des six,

exécuté à la cathédrale de Séville pendant l'octave de la Fête-Dieu. — Modes de l'Illustration pour le mois de juillet. — Salon de 1865 : Embarras d'un médecin de village; les Élèves de la Grand'mère; Enterrement d'un petit oiseau; Une conciliation devant les autorités du village; Bertrand et Raton; Chanteur florentin, statue.

— Revue mensuelle, caricatures par Cham (12 sujets). — Musique : les Malheureux, chanson par Nadaud. — Portrait authentique de Miguel Cervantès. — Le cor de Roland. — Rébus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e **TEXIER**, notaire à L'Absie (Deux-Sèvres).

A VENDRE
DE GRÉ A GRÉ,
LE BEAU DOMAINE
DE
BOIS-BASSET

Situé commune de Sainte-Gemme, avec extension sur celles de Saint-Varent, de Luché et de Rigny, arrondissement de Bressuire, traversé par la route impériale de Thouars à Bressuire, à 20 kilomètres de cette dernière ville et à 8 de Thouars.

Ce domaine contient 206 hectares dont :

Hect.	ares.	cent.	
1	10	40	en cours et sol de bâtiment;
1	70	90	en jardins;
15	7	80	en prés naturels;
23	68		en pâis;
147	28	60	en terres labourables;
1	17	90	en vignes;
Et 16	6	40	en bois-taillis et réserves.

Il est divisé en quatre corps de fermes, avec une ancienne maison de maître.

Il est affermé au sieur **JULIEN**, moyennant 4,600 fr., et est susceptible d'une grande augmentation.

S'adresser, pour le voir, sur les lieux, audit sieur **JULIEN**, fermier. Et, pour traiter, audit M^e **TEXIER**, fondé de pouvoir du propriétaire.

Etude de M^e **LE BLAYE**, notaire à Saumur.

A VENDRE
OU A LOUER
Pour le 24 juin 1866,

MAISON AVEC JARDIN, rue de Bordeaux, n° 7. S'adresser audit notaire. (304)

Etude de M^e **HENRI LAPORTE**, huissier à Saumur.

VENTE
Par autorité de justice.

Le samedi 15 juillet 1865, heure de midi, au domicile de M. Besnard, maître d'hôtel au Pont-Fouchar, il sera procédé à la vente d'objets saisis sur le sieur Boisantin, consistant notamment en : une jument, deux charrettes et leurs accessoires, harnais et différents autres objets. La vente aura lieu au comptant, plus 5 p. 0/0. (312)

A VENDRE

BONNE MACHINE A BATTRE
En fonte (de Passadoit),
Pour 2 ou 4 chevaux, suivant la force, prête à marcher.
Prix : 400 fr.
S'adresser à la ferme de Louzay, commune de Thizay, sur la route même de Saumur à Chinon. (314)

ETABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte du 15 JUILLET au 1^{er} OCTOBRE **de JOANNETTE** Grand Hôtel. BAINS ET DOUCHES. Etablissement hydrothérapique.
pour 1865.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines, LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de **JOANNETTE**, commune de **MARTIGNÉ-BRIAND**.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc **Martigné** et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : **M. BOISSEAU-JAMAIN**, rue Royale.

A CEDER
UN MAGASIN D'ÉPICERIE, bien achalandé, dans un quartier très-favorable à ce commerce, à Saumur. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
Pour le 15 octobre 1865,
UNE MAISON
Rue Cendrière, n° 10, avec écurie, remise, cour, pompe, caves, etc.
S'adresser à M. **GIRAULT**, pharmacien, rue Royale, Saumur. (190)

A LOUER
Présentement,
Une **MAISON**, située à Saumur, carrefour Cendrière, n° 6, composée de : au rez de chaussée, sur la rue un magasin, derrière une cuisine; petite cour avec latrines; au 1^{er} étage, deux chambres, dont une sur la rue; au 2^e étage, une chambre et un grenier; cave et caveau sous le magasin.
S'adresser à M. **BEAUREPAIRE**, avoué à Saumur, rue Cendrière n° 8.

CHRONIQUES SAUMUROISES

PAR M. **PAUL RATOUIS**,
Juge de paix, conseiller d'arrondissement, et membre du conseil municipal de la Breille.

TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :

Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon 1^{er}; — Documents historiques.

UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,

Prix : 1 fr. 25 c.,

A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.

ÉCHO DE LA PRESSE CATHOLIQUE

Journal paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois,

Prix 4 fr. par an,

Bureaux : Librairie de A. Josse, éditeur, 8, rue Cassette, Paris,

Les abonnements sont d'un an et partent du 1^{er} avril.

PRIME EXCEPTIONNELLE, LE CHRIST AU JARDIN DES OLIVIERS

Par M. **EVARD**.

Épreuve photographique sur papier carton, format in-folio.

La prime et le journal 6 fr.

Ce journal n'étant composé que d'Histoires et de Nouvelles, empruntées à nos meilleurs auteurs, est destiné à remplacer dans les familles cette multitude de petits journaux à bon marché dont la littérature, souvent anti-religieuse, laisse tant à désirer.

La première année est en vente sous le titre de

NOUVELLES ET RÉCITS, un fort vol. grand in-8° à 2 colonnes.

PRIX FRANCO 4 FR.

DEUX JOURNAUX ILLUSTRÉS POUR SIX FR. PAR AN.

LE MONITEUR DE LA JEUNESSE

JOURNAL DE LA FAMILLE

ILLUSTRÉ DE TRÈS-BELLES GRAVURES. — PARAISSANT LE 1^{er} DE CHAQUE MOIS EN LIVRAISON DE 32 PAGES, GRAND IN-8° JÉSUS.

Ce Recueil est sans contredit le journal d'instruction le plus utile et le plus intéressant pour la Jeunesse des deux sexes.

La 1^{re} PARTIE renferme des nouvelles, des voyages, des récits de chasse et de pêche, des pièces de comédie, des poésies, des anecdotes; le tout d'une haute moralité.

La 2^e PARTIE contient : des articles d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle, de botanique, de physique et d'astronomie, et des tableaux synchroniques mentionnant, dans des colonnes séparées, les faits historiques des principaux Etats de l'Europe, les noms des souverains et des personnages illustres de ces Etats, les découvertes, les inventions et les fondations utiles.

Le *Moniteur de la Jeunesse*, qui est un Recueil toujours utile à consulter et à conserver, publie en outre, sous le titre de *Souvenirs historiques*, un travail des plus intéressants sur les diverses provinces de la France.

Mais le *MONITEUR DE LA JEUNESSE* n'étant qu'un journal littéraire et d'instruction, M. **BERTAL** a pensé que pour que l'éducation d'une jeune fille fût complète, il était essentiel de mettre entre ses mains un *Recueil de travaux d'aiguilles* qui fût l'auxiliaire naturel du *MONITEUR DE LA JEUNESSE*, lequel a conservé non-seulement son prix, qui était de 8 fr. par an et qui n'est plus que de 6 fr. avec le *Recueil de travaux d'aiguilles*. — Ce Recueil est :

LA BOITE A OUVRAGE

Paraissant également le 1^{er} de chaque mois, et contenant dans chaque numéro dix DESSINS de travaux de tapisseries, de crochets, etc.

Ce journal, en moins d'un an, compte QUINZE MILLE ABONNÉS; c'est un succès sans précédent.

Pour recevoir les DEUX JOURNAUX, il suffit d'adresser à M. **JOSEPH BERTAL**, rédacteur en chef du *Moniteur de la Jeunesse*, rue DAUPHINE, 59 (passage Dauphine), à PARIS, une somme de 6 fr. en un mandat-poste, et de 6 fr. 30 c. en timbres-poste.

NOTA. — On ne peut recevoir le *MONITEUR DE LA JEUNESSE* sans la *BOITE A OUVRAGE*, mais on peut, en adressant 2 fr. en un mandat-poste, ou 2 fr. 20 c. en timbres-poste, à M. **Charles VINCENT**, rue Rambuteau, 84, à Paris, recevoir séparément la *BOITE A OUVRAGE*, dont les abonnements partent du 1^{er} janvier ou du 1^{er} juillet de chaque année.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 11 JUILLET.			BOURSE DU 12 JUILLET.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	67 45	» 25	» »	67 45	» »	» »
4 1/2 pour cent 1852.	97	» 1	» »	96 50	» »	» 50
Obligations du Trésor.	465	» 10	» »	452 50	» »	» »
Banque de France.	3575	» 6 25	» »	3600	» 25	» »
Crédit Foncier (estamp.).	»	» »	» »	1250	» »	» »
Crédit Foncier colonial.	625	» »	» »	»	» »	» »
Crédit Agricole.	640	» »	» »	640	» »	» »
Crédit industriel.	700	» »	5 »	700	» »	» »
Crédit Mobilier.	690	» 27 50	» »	690	» »	» »
Comptoir d'esc. de Paris.	895	» »	1 25	902 50	7 50	» »
Orléans (estampillé).	830	» »	5 »	831 25	1 25	» »
Orléans, nouveau.	»	» »	» »	»	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1038 75	6 25	» »	1040	» 1 25	» »
Est.	520	» 3 75	» »	517 50	» »	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée.	845	» 5	» »	846 25	1 25	» »
Lyon nouveau.	»	» »	» »	»	» »	» »
Midi.	556 25	1 25	» »	560	» 3 75	» »
Ouest.	535	» 2 50	» »	538 75	3 75	» »
C ^e Parisienne du Gaz.	1660	» 15	» »	1665	» 5	» »
Canal de Suez.	425	» »	» »	430	» 5	» »
Transatlantiques.	510	» »	2 50	512 50	2 50	» »
Emprunt italien 5 0/0.	64 80	» »	» »	64 90	» 10	» »
Autrichiens.	422 50	10 »	» »	420	» »	2 50
Sud-Autrich.-Lombards.	482 50	7 50	» »	485	» 2 50	» »
Victor-Emmanuel.	262	» 2	» »	268 75	8 75	» »
Russes.	»	» »	» »	»	» »	» »
Romains.	210	» 5	» »	215	» 5	» »
Crédit Mobilier Espagnol.	455	» 17 50	» »	447 50	7 50	» »
Saragosse.	310	» 2 50	» »	315	» 5	» »
Séville-Xérés-Séville.	85	» »	» »	85	» »	» »
Portugais.	177 50	» »	» »	180	» 2 50	» »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	310	» »	» »	310	» »	» »
Orléans.	300 50	» »	» »	300 75	» »	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	360	» »	» »	299 75	» »	» »
Ouest.	296 25	» »	» »	297	» »	» »
Midi.	297 50	» »	» »	297 50	» »	» »
Est.	300	» »	» »	301	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.